

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaients présents : Michel GRANGE, Magali SEGARD, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROC (8).

Etaients excusés : Laure TRUNFIO / **pouvoir à Magali SEGARD**, Jean-Luc BOCQUIN / **pouvoir à Jérôme BROC**, Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à Brigitte CHARPIN**, Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir à Michaël CHARMEAUX** & Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE** (5).

Etaients absents : David SANTIN-JANIN & Françoise BOISSET (2).

Date de convocation : 1^{er} juin 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

OBJET : CONVENTION DE MANDAT D'OUVRAGE

Travaux d'AEP pour le Centre Equestre & le Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention de mandat d'ouvrage pour les travaux d'eau potable du Centre Equestre et du Centre Technique Municipal. Il précise que cette convention a été validé par le Conseil Communautaire en date du 11 mai dernier. Il donne lecture au Conseil Municipal de ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération.

Après lecture de la convention et délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

↳ **Valide** la convention de mandat d'ouvrage pour les travaux d'eau potable du Centre Equestre et du Centre Technique Municipal.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, *notamment la présente convention*.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

Délibération n° 2023-03-25

